

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

02 octobre 2018 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, mardi le 2 octobre 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger
Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron
 Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Était absente Mme la conseillère Nancy Gagné

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

2018-10-205 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - position relative au préavis de la CPTAQ relatif au dossier numéro 385805
- 13.2 Résolution - approbation de la tarification 2019 applicable au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup
- 13.3 Résolution - demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Terroir basque pour le projet de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement des regards d'égout sur la rue Drapeau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-206 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE SEPTEMBRE 2018

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et celui de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-10-207

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 septembre 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 30 septembre 2018 totalisant la somme de 441 843.09 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2018, pour un montant de 59 861.97 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-10-208

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 415 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 344 ET 384 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Louiselle Rioux qu'à une prochaine séance du conseil, un membre du conseil présentera pour adoption le règlement numéro 415 intitulé « Règlement numéro 415 abrogeant et remplaçant les règlements 344 et 384 portant sur le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux ».

Ledit règlement a pour objet d'abroger et remplacer les règlements 344 et 384 portant sur le Code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux afin de prévoir des règles d'après-mandat suivant l'adoption du projet de loi 155.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2018-10-209 **RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 415 INTITULÉ « RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 344 ET 384 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec est entrée en vigueur le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 19 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter un article afin de prévoir des règles d'après-mandat suivant l'adoption du projet de loi 155;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Frédéric Leblond

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 415 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant les règlements numéro 344 et 384 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-210 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 416 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant présente un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement 416 relatif à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

2018-10-211 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 416 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le conseiller Jean-Claude Caron présente et dépose le projet de règlement no 416 portant sur la gestion contractuelle. Ce règlement de gestion contractuelle s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2 de cette Loi, et qui prévoit notamment :

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure aux seuils définis par règlements ministériels et qui peuvent être passés de gré à gré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-212

RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - PROTOCOLE CONCERNANT L'UTILISATION ET L'ENTREPOSAGE DU TRÂNEAU D'ÉVACUATION MÉDICALE

CONSIDÉRANT QU'il faut secourir et transporter rapidement les victimes lors d'accidents et que certains accidents se produisent loin des routes carrossables;

CONSIDÉRANT QUE le traîneau d'évacuation médicale permet, par sa conception simple et légère, une utilisation, hiver comme été, offrant ainsi une continuité des secours offerts aux blessés;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été préparé précisant ainsi les responsabilités de chaque intervenant pour une utilisation adéquate du traîneau d'évacuation médicale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et unanimement **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du protocole d'entente soumis par la Ville de Trois-Pistoles intitulé «Protocole concernant l'utilisation et l'entreposage du traîneau d'évacuation médicale » ou toute version subséquente pouvant comporter des différences mineures par rapport au projet soumis;

D'AUTORISER monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente concernant l'utilisation et l'entreposage du traîneau d'évacuation médicale entre l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent, Ambulance de Rimouski inc, la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-213

RÉSOLUTION - ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART 2019 POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANÇOISE EN MATIÈRE DE SERVICES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil avant le 1er novembre précédant la prochaine année financière;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le Service de protection contre les incendies de Saint-Jean-de-Dieu a dû procéder à des investissements significatifs notamment pour remplacer son camion d'utilité par un poste de commandement au coût de 202;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER la quote-part 2019 comme suit:

	An 2017	An 2018	An 2019
Saint-Médard	7 730,00 \$	8 945.00 \$	9 515.00 \$
Sainte-Françoise	13 980,00 \$	17 367.00 \$	18 969.00 \$

DE CONFIRMER un coût de 3 000 \$ pour la Municipalité de Sainte-Françoise à l'égard de l'inspection des risques 1 et 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-214

RÉSOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de **Saint-Jean-de-Dieu** prévoit la formation de trois (3) **pompiers** pour le programme Pompier I et/ou de **huit (8) pompiers** pour le programme pompiers II, ainsi que **quatre (4) pompiers en formation d'autosauvetage, deux (2) pompiers en formation en matières dangereuses Opération, de quatre (4) pompiers pour opérateur d'autopompe, de huit (8) pompiers en désincarcération et deux (2) autres pompiers en formation d'officier non-urbain** au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-215

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE À LA RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL SECONDAIRE ET MANDAT À ARCHITECTURE DANIEL DUMONT

CONSIDÉRANT QUE le Garage municipal secondaire situé au côté du bureau municipal est lourdement endommagé et représente des risques quant à la sécurité des travailleurs qui doivent l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble a été jugé irrécupérable par l'architecte au dossier;

CONSIDÉRANT QUE sa reconstruction a nécessité une consultation des différents chefs de service puisqu'il faut non seulement considérer les éléments structuraux mais également une validation de sa vocation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Prévention incendie doit réaménager l'intérieur de la caserne dans le but de recevoir le futur poste de commandement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Prévention incendie doit également prévoir un espace d'entreposage pour le véhicule de sauvetage hors route et ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE certains employés affectés au Service d'entretien du réseau routier déplorent le fait que de multiples déplacements soient nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions entre le garage municipal principal et le garage municipal secondaire pour vaquer à leurs occupations régulières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER un changement de vocation du garage municipal secondaire dans le cadre du projet de reconstruction;

DE MANDATER la firme Architecture Daniel Dufour aux fins de réaliser la phase 1 du projet de reconstruction à savoir notamment l'étude des besoins réels et du contexte municipal, les relevés, la mise en plan, les esquisses préliminaires et l'évaluation budgétaire suivant l'offre de services professionnels datée du 20 septembre 2018 s'élevant à 7 475.00 \$ plus taxes;

QUE ce mandat soit et est effectif après la période de négociation avec un propriétaire contigu pour l'acquisition d'une portion de terrain permettant d'optimiser l'espace visé pour ladite construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-216

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU la fin de la saison estivale donc la terminaison des activités d'entretien des espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la fin d'emploi de messieurs Denis Desjardins et Yves Beaulieu affectés au Service d'entretien des espaces verts effective le 28 septembre 2018;

DE REMERCIER les salariés susmentionnés pour la qualité des services rendus, lesquels services ont contribué à procurer un sentiment de fierté aux habitants de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-217

RÉSOLUTION - DÉCOMPTE FINAL ET CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE - PROJET DE RÉFECTION DES RANGS 8 ET DE LA RALLONGE EST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de « Réfection du 8e rang et des approches du pont de la Rallonge Est » à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » au montant de 81 505.20 \$ taxes incluses;

ATTENDU les ordres de changement rendus nécessaires dans le cadre du contrat susmentionné dont les paramètres financiers ont été soumis et acceptés par le présent conseil;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a préparé en date du 15 août 2018 le décompte progressif numéro 2;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 4 848.42 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » pour les travaux de réfection du rang 8 et des approches du pont de la Rallonge Est, paiement tiré des surplus accumulés transport.

D'APPROUVER l'émission et la signature d'un certificat de réception définitive des ouvrages tel que préparé par la firme Arpo, Groupe-conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-218

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE ABRASIF

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a sollicité des propositions pour la fourniture des matériaux granulaires devant servir à la préparation des abrasifs pour la période hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte plus spécifiquement sur la fourniture de 93 voyages de 16 tonnes de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été déposée en bonne et due forme à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR la soumission de Société J.R.M. enr. au montant de 12 326.51 \$ taxes incluses aux fins de l'approvisionnement et la mise en réserve d'abrasifs pour la saison hivernale 2018-2019, prix représentant une augmentation de 1,9% par rapport à l'exercice financier précédent (soit un prix de 106\$ du voyage de 16 tonnes comparativement à 104\$ en 2017-2018).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-219

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE DES CARBURANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation concernant la fourniture d'essence, de carburant diesel et d'huile à chauffage;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes en date du 27 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADJUGER le contrat de fourniture d'essence, de carburant diesel et d'huile à chauffage au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les Pétroles Turmel* en fonction des quantités estimatives apparaissant au devis.

D'EFFECTUER les vérifications appropriées en cours de période contractuelle afin de s'assurer que les tarifs préférentiels consentis continuent d'être appliqués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-220

RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 1ÈRE AVENUE ET DE REMPLACEMENT DES REGARDS D'ÉGOUTS SUR LA RUE DRAPEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme de génie-conseil Arpo, Groupe-Conseil, afin de préparer le devis d'appel d'offres pour le prolongement des services sur la 1ère avenue et pour le remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et ouvert deux (2) soumissions vendredi le 28 septembre 2018 à 14h00;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
Action Progex inc.	145 310.00 \$
Construction RJ Bérubé inc.	99 627.00 \$

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme Arpo, Groupe-Conseil, cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction R.J. Bérubé inc.;

ATTENDU la recommandation de la firme Arpo, Groupe-conseil en date du 1 octobre 2018 de retrancher les items 1.4.5 et 1.4.6 du bordereau de soumission;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat « Prolongement des services sur la 1ère avenue et remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau » au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction R.J. Bérubé inc. au montant de 91 867 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-221

RÉSOLUTION - PROGRAMME TECQ 2014-2018 - DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui fut confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-222

RÉSOLUTION - APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2015 DE L'OMH DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les états financiers audités de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-de-Dieu pour l'année 2015 tels que présentés par la Société d'Habitation du Québec en date du 7 septembre 2018:

Déficit: 6 751 \$

Contribution SHQ: 5 169 \$

Contribution municipalité: 1 582 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-223

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU RCI NO 246 DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a demandé à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu de se positionner quant aux possibilités de modification du RCI no 246 sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à permettre aux producteurs porcins de se conformer aux nouvelles exigences provinciales et fédérales de l'industrie, notamment en ce qui a trait au bien-être animal (BEA) et à permettre le développement de la filière biologique dans les municipalités où l'usage élevage porcine est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les choix proposés relatifs à l'augmentation des superficies maximales permises des unités d'élevage sont de permettre une telle augmentation **pour l'ensemble des municipalités où l'usage porcine est autorisé ou pour les municipalités intéressées;**

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil est d'avis de ne pas restreindre indûment le développement de cette industrie à une portion du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le choix de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soit et est d'appliquer une telle augmentation aux **municipalités intéressées.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-224

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA MRC DES BASQUES D'ENCLANCHER LE PROCESSUS DE MODIFICATION DE SON SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN QUE PRENNE EFFET UNE ORDONNANCE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE LA ZONE AGRICOLE ADVENANT UNE DÉCISION FAVORABLE DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a déposé le 14 mars 2018 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole (dossier # 419445).

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a donné suite à cette demande d'exclusion par l'entremise d'une orientation préliminaire favorable à l'exclusion des lots 5 675 770 et 5 674 521.

CONSIDÉRANT QU'advenant une décision finale de la CPTAQ favorable à l'exclusion de ces lots de la zone agricole, il est notamment requis en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles P-41.1 (LPTAA)* que la MRC des Basques modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour que prenne effet ladite décision.

CONSIDÉRANT QUE la LPTAA donne à la MRC des Basques un délai de 24 mois pour réaliser la modification de son SAD pour que prenne effet la décision de la CPTAQ.

CONSIDÉRANT QUE le processus légal de modification du SAD prévu aux articles 47 à 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1 (LAU)* occasionne d'importants délais administratifs avant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SAD.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite que prenne effet le plus rapidement possible l'exclusion de la zone agricole d'un des lots cités plus hauts afin permettre à l'entreprise Transport Éric Rioux inc. de construire un garage pour l'entretien de sa flotte de camion, et ce, dès ce printemps.

PAR CONSÉQUENT,

Sur une **PROPOSITION** de Mme la conseillère Louiselle Rioux
Il est unanimement **RÉSOLU** :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande à la MRC des Basques d'enclencher dans les meilleurs délais le processus légal de modification de son schéma d'aménagement et de développement afin que prenne effet l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ (dossier # 419445) anticipée par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-225

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉNERGIES NOUVELLES JOHANNOISE - OPÉRATION DU RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative Énergies nouvelles johannoise a été engagée à contrat pour l'opération de la chaufferie à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT QUE la contrepartie financière relative à cette charge a été fixée à 25 064.55 \$ taxes incluses pour la deuxième année du contrat octroyé en vertu de la résolution 2017-08-166 adoptée en date du 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture numéro 0006 produite par les Énergies nouvelles johannoise en date du 26 septembre 2018 au montant de 12 532.28 \$ taxes incluses représentant la première tranche payable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-226

CONTRIBUTION ET ADHÉSIONS AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes ou les avantages suivants à titre de contributions financières:

Corporations / organismes	Contribution
Chevalier de Colomb (Conseil 11397)	25.00 \$ (bulletin des chevaliers)
Maison de la Famille des Basques	Salle gratuite pour ateliers d'art (6 semaines)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-227

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE - ACCRÉDITATION À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise et approuve le dépôt au Carrefour action municipale et famille du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) ;

QUE madame Tania Gagnon-Malenfant soit la responsable du dossier Municipalité amie des enfants et qu'elle soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme formellement son engagement à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE ;

QUE la Municipalité s'engage à :

- Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité formé spécialement pour traiter des questions des enfants ;
- Élaborer un plan d'action selon le modèle et l'échéancier proposés ;
- Rédiger un rapport annuel selon le modèle et l'échéancier proposés ;
- Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année ;
- Organiser un évènement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation ;
- Faire la promotion de l'accréditation en :
 - ✓ Participant à l'organisation et à la réalisation de son évènement médiatique local ;
 - ✓ Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et utiliser le logo MAE dans ses outils de communication ;
- Au terme de la durée de l'accréditation, réaliser une consultation afin de vérifier la satisfaction des familles quant aux mesures et aux initiatives mises de l'avant par la municipalité au cours des 3 années de son accréditation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-228

RÉSOLUTION - POSITION RELATIVE AU PRÉAVIS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DOSSIER NO 385805

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec a transmis le préavis no 385805 informant ses destinataires d'une contravention à la Loi à l'égard des lots 5 674 318 et 5 675 431 utilisés notamment à des fins d'exploitation d'une gravière-sablière;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec accorde un délai de trente (30) jours aux contrevenants afin de faire valoir des droits acquis sur une partie ou sur la totalité des lots utilisés avant d'ordonner la remise en état des lieux en leur état antérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de cette gravière-sablière s'inscrit dans une dynamique de développement régional comme en fait foi leur contribution à l'aménagement du Parc Éolien Nicolas-Riou;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde toutefois une importance capitale au respect des cadres législatifs régissant les droits d'utilisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des éléments soumis par les défenseurs militent en faveur de l'existence de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu manifeste son intérêt à voir poursuivre les activités actuelles des défenseurs à la condition expresse que les contrevenants régularisent la situation dénoncée au dossier 385805 par une déclaration de droit acquis.

QUE demande soit faite pour que les défenseurs puissent bénéficier d'un délai de six (6) mois afin de clarifier les droits acquis applicables audit dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-229

RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2019 APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT l'avis envoyé par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 26 septembre 2018 à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mentionnant les tarifs applicables au *Lieu d'Enfouissement Technique* de Rivière-du-Loup pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte le tarif de 79,00 \$/tonne métrique applicable à l'exercice financier 2019 pour les matières résiduelles acheminées au Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-230

RÉSOLUTION - DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DU TERROIR BASQUE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 1ÈRE AVENUE ET DE REMPLACEMENT DES REGARDS SUR LA RUE DRAPEAU

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est sur le point de réaliser le projet de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement des regards d'égout sur la rue Drapeau;

ATTENDU QU'un emprunt temporaire s'avère tout indiqué pour couvrir les déboursés applicables au projet susmentionné en attendant le financement permanent accordé par le règlement d'emprunt no 414;

ATTENDU QUE cet emprunt est contracté par résolution tel que prévu à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dépose une demande pour un emprunt temporaire de 100 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Terroir basque pour le projet susmentionné;

QUE monsieur Alain Bélanger, maire, et monsieur Daniel Dufour, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu tous les documents reliés à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-10-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h42.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Secrétaire-trésorier